

La Rochelle
Université

D'ici, on voit +loin !

Recueil des actes administratifs

■ n° 357

18 juin 2021

Pages 8899 à 8920

univ-larochelle.fr

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Délibérations

Délibération n° 2021-06-14-3-1 du 14 juin 2021 relative à l'acceptation d'un don consenti par l'association Cercle Laïque Jean Macé.....	8902
Délibération n° 2021-06-14-3-2 du 14 juin 2021 portant délégation de compétence du conseil d'administration au président en matière d'approbation de conventions relatives aux actions de santé en faveur des personnels et des étudiantes et étudiants de l'université..	8906
Délibération n° 2021-06-14-3-3 du 14 juin 2021 relative aux tarifs des objets promotionnels	8906
Délibération n° 2021-06-14-4-1 du 14 juin 2021 relative à la demande d'accréditation de l'offre de formation de licence et de licence professionnelle.....	8908
Délibération n° 2021-06-14-4-3 du 14 juin 2021 portant modification de l'offre de cours et des tarifs d'inscription de l'institut du Roi Sejong.....	8909

Arrêtés

Arrêté n° 2021-285 du 6 juin 2021 portant attribution d'un prix décerné par la Fondation	8910
Arrêté n° 2021-286 du 6 juin 2021 portant attribution d'un prix décerné par la Fondation	8910
Arrêté n° 2021-287 du 6 juin 2021 portant attribution d'un prix décerné par la Fondation	8911
Arrêté n° 2021-292 du 4 juin 2021 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé mention métiers du BTP, travaux publics.....	8911
Arrêté n° 2021-293 du 4 juin 2021 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé mention métiers du BTP, génie civil et construction	8912
Arrêté n° 2021-294 du 4 juin 2021 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé mention métiers du BTP, bâtiments et construction, parcours bâtiments bois basse consommation et passifs.....	8913
Arrêté n° 2021-296 du 9 juin 2021 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Métiers des réseaux informatiques et télécommunications.....	8913
Arrêté n° 2021-297 du 9 juin 2021 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine Droit, Économie, Gestion mention E-commerce et marketing numérique parcours E-commerçant et parcours Web rédacteur.....	8914
Arrêté n° 2021-298 du 9 juin 2021 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Métiers de l'informatique, conception, développement et test de logiciels parcours Développeur mobile full stack, parcours Développeur mobile Iot et parcours Développeur cloud.....	8914
Arrêté n° 2021-299 du 3 juin 2021 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « Lemonsea ».....	8915
Arrêté n° 2021-300 du 3 juin 2021 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « Blairoudeurs ».....	8915

Arrêté n° 2021-301 du 3 juin 2021 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « le Green Wave ».....	8916
Arrêté n° 2021-302 du 3 juin 2021 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « Adocs ».....	8917
Arrêté n° 2021-303 du 3 juin 2021 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « Adocs ».....	8917
Arrêté n° 2021-304 du 3 juin 2021 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « AFEV ».....	8918
Arrêté n° 2021-305 du 11 juin 2021 portant attribution de prix décernés aux étudiants ayant participé à des enquêtes d'évaluation des formations.....	8918
Arrêté n° 2021-307 du 14 juin 2021 portant attribution d'une subvention par la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines à l'association La Sauce Culturelle.....	8919
Arrêté n° 2021-308 du 14 juin 2021 portant recevabilité de la candidature à l'élection du directeur ou de la directrice de la Faculté de Droit, Science politique et Management.....	8919
Arrêté n° 2021-309 du 14 juin 2021 portant recevabilité des candidatures aux élections des directeurs et directrices des départements de la Faculté de Droit, Science politique et Management.....	8920

Délibérations

Délibération n° 2021-06-14-3-1 du 14 juin 2021 relative à l'acceptation d'un don consenti par l'association Cercle Laïque Jean Macé

Séance du 14 juin 2021

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (28 voix),

ACCEPTE le don financier d'un montant de 3 663 € consenti par l'association « Cercle Laïque Jean Macé » au titre de la convention de partenariat 2020-2021 annexée à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 14 juin 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Annexe



Convention de partenariat 2020-2021

**La Rochelle Université
&
Le Cercle Laïque Jean Macé**

Entre les soussignés :

La Rochelle Université, Établissement public à caractère Scientifique Culturel et Professionnel, dont le siège est 23 avenue Albert Einstein - BP 33060 - 17031 LA ROCHELLE, n° SIRET : 191 700 327 000 15, représentée légalement par Monsieur Jean-Marc OGIER, en qualité de Président de La Rochelle Université,

Ci-après désignée par « **l'Université** »

Et

Le Cercle Laïque Jean Macé 17, Association loi 1901, dont le siège est à la Ligue de l'Enseignement Charente Maritime, avenue de Bourgogne, CS 30809, 17041 LA ROCHELLE Cedex 1, n° SIRET :810 063 511 000 10, représentée par son Président, Jean-Yves CERFONTAINE.

Ci-après désignée par « **Cercle Laïque Jean Macé** »,

L'Université et le Cercle Laïque Jean Macé sont ci-après désignés individuellement par la « **Partie** » et collectivement par les « **Parties** »

Préambule

Dans un contexte sanitaire où les étudiants de l'Université qui ont perdu une partie de leurs ressources et accès à des produits de première nécessité, ont parfois dû renoncer à leur logement, et ne peuvent accéder qu'à temps partiel à des cours et TD ; sans toujours disposer des moyens de transport pour en bénéficier et sont parfois privés des éléments permettant de se connecter aux travaux à distance, le Cercle Laïque Jean Macé s'est mis au service de l'Université en complément des dispositifs qui ont émergé pour apporter un soutien financier et matériel.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de formaliser et de mettre en place les modalités d'engagements respectifs entre l'Université et le Cercle Laïque Jean Macé concernant des dispositifs d'aide (opérations de solidarité) à destination des étudiant-e-s de l'Université ayant des revenus limités. Ces dispositifs concernent : la prise en charge d' abonnements clés 4G et cartes de transports en commun ; des collectes de produits de première nécessité pour abonder les distributions ; ainsi qu'une aide à la recherche de stages.

Le Cercle Laïque Jean Macé met à disposition, en tant que de besoin, deux Volontaires du Service Civique.

ARTICLE 2 – Engagements des Parties

Pour garantir la pertinence de la présente convention, il est convenu que :

Le Cercle Laïque Jean Macé s'engage à :

- Verser à l'Université une subvention d'un montant mensuel de 1 221 € pendant trois (3) mois sur la période allant d'Avril à Juillet 2021. Ce montant concerne la prise en charge d' abonnements « clés 4G ». Les matériels seront fournis par l'Université aux étudiants dans le cadre de la crise sanitaire.
- Acheter un ou plusieurs des lots de quinze (15) cartes de dix (10) voyages chacune pour l'accès au réseau RTCR, pour un montant de 165 € qui seront attribuées par le service de santé universitaire aux étudiant-e-s éprouvant des difficultés financières relatives au transport (pour stages, jobs étudiants, venue sur site...).
- Abonder les collectes, fournir des moyens de stockage et contribuer aux collectes, acheminements et distributions opérées par des associations avec l'assentiment de l'Université.

L'Université s'engage à :

- Identifier par le biais du SDSU (Service De Santé Universitaire) les étudiant-e-s qui bénéficieront de l'abonnement aux clés 4G (gérés par l'Université) et de l'aide aux transports (cartes RCTC).
- Si un-e étudiant-e bénéficiaire informe l'Université qu'il ou elle arrête son cursus universitaire, la mise à disposition du logement est interrompue de plein droit et elle est affectée à un autre étudiant.
- A accuser réception des versements ou remises de cartes de transports reçus.

La responsabilité de chacune des Parties est limitée aux engagements pris par chacune d'elle dans la présente convention.

ARTICLE 3 : Modalités financières

Le Cercle Laïque Jean Macé soutient financièrement l'Université par l'attribution d'une somme de 3 663 € exonérée de TVA en application de l'article 261 du Code Général des Impôts pour la prise en charge d'abonnement clés 4G. Le versement de cette somme s'effectuera en deux (2) fois sur présentation de factures établies par l'Université à l'ordre du Cercle Laïque Jean Macé selon les modalités suivantes :

- Le 1^{er} versement de 2 442 € après signature de la présente convention
- Le solde de 1 221 € en Juin 2021

Le règlement devra parvenir à :

Monsieur l'Agent Comptable de l'Université de La Rochelle,
Trésorerie Générale de la Charente-Maritime 14 rue Réaumur - 17021 La Rochelle cedex.

Coordonnées bancaires :

Code établissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
10071	17000	000 100 2127	11

Les contacts à privilégier pour le paiement et la facturation sont :

- Pour l'Université : csp-recette@univ-lr.fr ou ac-recettes@univ-lr.fr
- Pour le Cercle Laïque Jean Macé : gerard.aubineau@sfr.fr, Trésorier du Cercle Laïque Jean Macé

ARTICLE 4 : Suivi et animation

Pour assurer le suivi et faciliter la bonne mise en œuvre de la présente convention, il est convenu que les Parties désignent un correspondant :

- Pour le Cercle Laïque Jean Macé : Jean-Yves CERFONTAINE, Président du cercle Laïque Jean Macé, Vice-Président de la Ligue de l'Enseignement Nouvelle Aquitaine, jean-yves.cerfontaine@orange.fr, 0681140445
- Pour l'Université : Pascal GENOT, Directeur des études et de la vie universitaire, pascal.genot@univ-lr.fr

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et pour la durée de l'année universitaire 2020-2021 soit jusqu'au 31 août 2021.

Elle peut être modifiée par avenant signé des Parties.

ARTICLE 6 : Résiliation

Dans le cas où l'une des Parties ne respecterait pas les obligations contractuelles lui incombant en vertu de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit, sauf accord écrit de l'autre Partie, et si la Partie défaillante n'apportait pas le remède à sa défaillance dans un délai de trente jours à compter de la date de notification écrite, par lettre recommandée avec accusé de réception, faite par l'autre Partie.

ARTICLE 7 : Recours

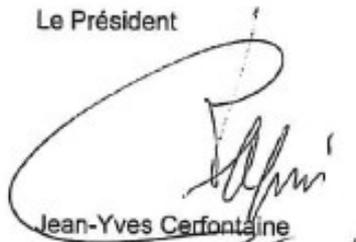
Tout différend au sujet de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention fera d'abord l'objet d'une conciliation entre les Parties. En cas de désaccord persistant, le litige sera tranché par le tribunal administratif de Poitiers.

Convention établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à La Rochelle, le 22/03/2021

Pour Le Cercle laïque Jean Macé,

Le Président



Jean-Yves Cerfontaine

Pour La Rochelle Université,

Le Président de La Rochelle Université

Jean-Marc Ogier



Délibération n° 2021-06-14-3-2 du 14 juin 2021 portant délégation de compétence du conseil d'administration au président en matière d'approbation de conventions relatives aux actions de santé en faveur des personnels et des étudiantes et étudiants de l'université

Séance du 14 juin 2021

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (28 voix),

DÉLÈGUE au président de l'université sa compétence pour approuver les conventions relatives aux actions de santé en faveur des personnels et des étudiantes et étudiants de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 juin 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2021-06-14-3-3 du 14 juin 2021 relative aux tarifs des objets promotionnels

Séance du 14 juin 2021

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (28 voix),

APPROUVE les tarifs des objets promotionnels de La Rochelle Université annexés à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 14 juin 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Annexe

GRILLE DES TARIFS - OBJETS PROMOTIONNELS Direction de la Communication - Juin 2021		
Dénomination	Tarif TTC APUR	Tarif TTC composantes et services
Papeterie		
Crayon de papier	0,30 €	0,50 €
Stylo bille	0,20 €	0,30 €
Bloc-notes A5	0,50 €	1,00 €
Bloc-notes A4	1,00 €	1,50 €
Bloc post-it	0,40 €	0,70 €
Chemise à rabats	1,00 €	1,00 €
Sticker	0,10 €	0,10 €
Carnet de notes	5,50 €	6,00 €
Conférencier A5	7,00 €	9,00 €
Boisson		
Mug	4,00 €	5,00 €
Bouteille isotherme	21,00 €	22,00 €
Événement		
Tour de cou	0,50 €	1,00 €
Porte-badge	0,10 €	0,10 €
Voyage		
Tote bag	3,00 €	4,00 €
Parapluie pliable	11,00 €	12,00 €
Numérique		
Clé USB	5,00 €	6,00 €
Cache-Cam	2,00 €	2,50 €

**Délibération n° 2021-06-14-4-1 du 14 juin 2021 relative à la demande
d'accréditation de l'offre de formation de licence et de licence professionnelle
Séance du 14 juin 2021**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et L. 712-3,

Vu les statuts de l'université,

Vu la délibération n° 2021-05-17-5 du 17 mai 2021 de la commission de la formation et de la vie universitaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (28 voix),

APPROUVE la demande d'accréditation de l'offre de formation de licence et de licence professionnelle suivante :

Domaine	Diplôme	Mention
Arts, lettres, langues	L	Langues étrangères appliquées
Arts, lettres, langues	L	Lettres
Droit, économie, gestion	L	Droit
Droit, économie, gestion	L	Gestion
Droit, économie, gestion	LP	Activités juridiques : assistant juridique
Droit, économie, gestion	LP	Métiers de l'immobilier : gestion et administration de biens
Droit, économie, gestion	LP	E-commerce et marketing numérique
Sciences humaines et sociales	L	Histoire
Sciences humaines et sociales	L	Géographie et aménagement
Sciences humaines et sociales	LP	Métiers du tourisme et des loisirs
Sciences humaines et sociales	LP	Cartographie, topographie et systèmes d'information géographique
Sciences, technologies, santé	L	Génie civil
Sciences, technologies, santé	L	Informatique
Sciences, technologies, santé	L	Mathématiques
Sciences, technologies, santé	L	Physique, chimie
Sciences, technologies, santé	L	Sciences de la Terre
Sciences, technologies, santé	L	Sciences de la vie
Sciences, technologies, santé	L	Sciences pour la santé
Sciences, technologies, santé	LP	Métiers du BTP : bâtiment et construction
Sciences, technologies, santé	LP	Métiers du BTP : génie civil et construction
Sciences, technologies, santé	LP	Métiers du BTP : travaux publics

Domaine	Diplôme	Mention
santé		
Sciences, technologies, santé	LP	Métiers de l'informatique : applications Web
Sciences, technologies, santé	LP	Métiers de l'informatique : conception, développement et test de logiciels
Sciences, technologies, santé	LP	Métiers des réseaux informatiques et télécommunications
Sciences, technologies, santé	LP	Optique professionnelle
Sciences, technologies, santé	LP	Qualité, hygiène, sécurité, santé, environnement
Sciences, technologies, santé	LP	Productions animales

Fait à La Rochelle, le 14 juin 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2021-06-14-4-3 du 14 juin 2021 portant modification de l'offre de cours et des tarifs d'inscription de l'institut du Roi Sejong

Séance du 14 juin 2021

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (28 voix),

APPROUVE les modifications de l'offre de cours et des tarifs d'inscription de l'institut du Roi Sejong suivantes :

> Proposition d'une formule allégée de 2 heures hebdomadaires en plus de la formule de 4 heures hebdomadaires ;

> Modification des tarifs d'inscription :

Étudiants – lycéens	Autres publics
4 heures hebdomadaires : tarif de 110 euros pour un total de 60 heures de cours par semestre ;	4 heures hebdomadaires : tarif de 160 euros pour un total de 60 heures de cours par semestre ;
2 heures hebdomadaires : tarif de 60 euros pour un total de 30 heures de cours par semestre ;	2 heures hebdomadaires : tarif de 85 euros pour un total de 30 heures de cours par semestre.

Fait à La Rochelle, le 14 juin 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêtés

Arrêté n° 2021-285 du 6 juin 2021 portant attribution d'un prix décerné par la Fondation

LE PRÉSIDENT DE LA FONDATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 719-12,
Vu les statuts de la Fondation de La Rochelle Université,
Vu le programme d'activité 2021 de la Fondation adopté par le Conseil de gestion du 27 avril 2021,
Vu la réunion du jury d'attribution des prix Fondation dans le cadre du D2E du 18 mai 2021,

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre de la réalisation du D2E : Diplôme d'Etudiants Entrepreneurs, la Fondation a souhaité attribuer trois prix de 500 € pour soutenir les étudiants entrepreneurs.

Elle entend ainsi récompenser l'Innovation, l'Engagement social et environnemental, et un projet Coup de cœur pour accompagner la réalisation de l'activité projetée.

Article 2

Le jury a attribué le prix « Engagement social et environnemental » à Emma CEPPI, étudiante inscrite au Diplôme d'Etudiants Entrepreneurs, pour le projet Loopost.

Article 3

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : CRB20/FONDATION/FONCTIONNEMENT, sur don fléché Pernelle.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Rochelle, le 6 juin 2021.

Le président de la Fondation
Sébastien Peltier

Arrêté n° 2021-286 du 6 juin 2021 portant attribution d'un prix décerné par la Fondation

LE PRÉSIDENT DE LA FONDATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 719-12,
Vu les statuts de la Fondation de La Rochelle Université,
Vu le programme d'activité 2021 de la Fondation adopté par le Conseil de gestion du 27 avril 2021,
Vu la réunion du jury d'attribution des prix Fondation dans le cadre du D2E du 18 mai 2021,

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre de la réalisation du D2E : Diplôme d'Etudiants Entrepreneurs, la Fondation a souhaité attribuer trois prix de 500 € pour soutenir les étudiants entrepreneurs.

Elle entend ainsi récompenser l'Innovation, l'Engagement social et environnemental, et un projet Coup de cœur pour accompagner la réalisation de l'activité projetée.

Article 2

Le jury a attribué le prix « Coup de cœur » à Valentin LEMARECHAL pour le projet Kizmi.

Article 3

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : CRB20/FONDATION/FONCTIONNEMENT.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Rochelle, le 6 juin 2021.

Le président de la Fondation
Sébastien Peltier

Arrêté n° 2021-287 du 6 juin 2021 portant attribution d'un prix décerné par la Fondation**LE PRÉSIDENT DE LA FONDATION**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 719-12,
Vu les statuts de la Fondation de La Rochelle Université,
Vu le programme d'activité 2021 de la Fondation adopté par le Conseil de gestion du 27 avril 2021,
Vu la réunion du jury d'attribution des prix Fondation dans le cadre du D2E du 18 mai 2021,

ARRÊTE**Article 1**

Dans le cadre de la réalisation du D2E : Diplôme d'Etudiants Entrepreneurs, la Fondation a souhaité attribuer trois prix de 500 € pour soutenir les étudiants entrepreneurs.

Elle entend ainsi récompenser l'Innovation, l'Engagement social et environnemental, et un projet Coup de cœur pour accompagner la réalisation de l'activité projetée.

Article 2

Le jury a attribué le prix « Innovation » à Yann JAFFRENNOU pour le projet ELI.

Article 3

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : CRB20/FONDATION/FONCTIONNEMENT.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 6 juin 2021.

Le président de la Fondation
Sébastien Peltier

Arrêté n° 2021-292 du 4 juin 2021 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé mention métiers du BTP, travaux publics**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et L. 712-2,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, notamment son article 13,
Vu les propositions du directeur de l'IUT,

ARRÊTE**Article 1**

Le jury de délivrance de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Métiers du BTP, travaux publics, au titre de l'année universitaire 2020-2021, est composé comme suit :

- > Fabien Gendron, professeur agrégé, président
- > Pierre-Yves Mahieux, maître de conférences
- > Karim Aït-Mohktar, professeur des universités
- > Kathy Rabaud, enseignante au lycée Emile Combes, Pons (17)
- > Christophe Galinet, directeur des établissements Poitou-Charentes-Limousin, Eiffage Route Sud-Ouest, Aulnay sous Bois (93)
- > Vincent Varenne, chef d'établissement, Colas, Dompierre sur Mer (17)

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 4 juin 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-293 du 4 juin 2021 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé mention métiers du BTP, génie civil et construction

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et L. 712-2,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, notamment son article 13,
Vu les propositions du directeur de l'IUT,

ARRÊTE**Article 1**

Le jury de délivrance de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Métiers du BTP, génie civil et construction, au titre de l'année universitaire 2020-2021, est composé comme suit :

- > Alain Seigneurin, maître de conférences, président
- > Nelly Cavalli, professeuse agrégée
- > Fabien Gendron, professeur agrégé
- > Patrice Joubert, professeur des universités
- > Philippe Turcry, maître de conférences
- > Céline Marmet, cheffe de service assistante à maître d'Ouvrage, direction des infrastructures, département de la Charente-Maritime
- > Rémi Raguenet, directeur du développement et patrimoine de l'Office Public de l'Habitat, CDA de La Rochelle

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 4 juin 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-294 du 4 juin 2021 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé mention métiers du BTP, bâtiments et construction, parcours bâtiments bois basse consommation et passifs

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et L. 712-2,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, notamment son article 13,
Vu les propositions du directeur de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1

Le jury de délivrance de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention métiers du BTP, bâtiments et construction, parcours bâtiments bois basse consommation et passifs, au titre de l'année universitaire 2020-2021, est composé comme suit :

- > Gérard Schellenbaum, professeur agrégé, président
- > Corentin Aubernon, professeur agrégé
- > Cyrille Barthélémy, maître de conférences, directeur de l'IUT
- > Nicolas Blanchard, professeur associé
- > Nelly Cavally, professeuse agrégée
- > Fabien Gendron, professeur agrégé
- > Pierre Maudet, associé gérant, Quality Cuisine, Médis (17)
- > Robert Simonneau, gérant, Arcabois, Lenclôitre (86)
- > Jean-Noël Simonneau, PDG, Cilc, Jaunay-Marigny (86)

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 4 juin 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-296 du 9 juin 2021 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Métiers des réseaux informatiques et télécommunications

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et L. 712-2,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, notamment son article 13,
Vu les propositions du directeur de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1

Le jury de délivrance de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Métiers des réseaux informatiques et télécommunications, au titre de l'année universitaire 2020-2021, est composé comme suit :

- > Alain Gaugue, professeur des universités, président
- > Jamal Khamlichi, maître de conférences
- > Michel Ménard, professeur des universités
- > Jean-Christophe Popinot, directeur commercial, groupe Osmozis

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 9 juin 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-297 du 9 juin 2021 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine Droit, Économie, Gestion mention E-commerce et marketing numérique parcours E-commerçant et parcours Web rédacteur

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et L. 712-2,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, notamment son article 13,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1

Le jury de délivrance de la licence professionnelle du domaine Droit, Économie, Gestion mention E-commerce et marketing numérique parcours E-commerçant et parcours Web rédacteur, au titre de l'année universitaire 2020-2021 est composé comme suit :

- > Catherine Hérault-Fournier, maîtresse de conférences, présidente
- > Béatrice Chéry, professeuse certifiée
- > Aurélia Michaud-Trévinat, maîtresse de conférences
- > Denis Allard, directeur, Pigment Web Multimédia

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 9 juin 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-298 du 9 juin 2021 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Métiers de l'informatique, conception, développement et test de logiciels parcours Développeur mobile full stack, parcours Développeur mobile Iot et parcours Développeur cloud

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et L. 712-2,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, notamment son article 13,
Vu les propositions du directeur de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1

Le jury de délivrance de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Métiers de l'informatique, conception, développement et test de logiciels parcours

Développeur mobile full stack, parcours Développeur mobile Iot et parcours Développeur cloud, au titre de l'année universitaire 2020-2021, est composé comme suit :

- > Cyril Faucher, maître de conférences, président
- > Annick Lassus, professeure agrégée
- > Cyrille Suire, ingénieur Innovation, ADERA
- > Guillaume Charpentier, responsable développement Web, établissement J. Soufflet, Nogent sur Seine (10402)

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 9 juin 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-299 du 3 juin 2021 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « Lemonsea »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 3 juin 2021,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 300,00 euros est attribuée à l'association Lemonsea.

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

- > sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 300,00 euros.

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 juin 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-300 du 3 juin 2021 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « Blairoudeurs »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 3 juin 2021,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 1 400,00 euros est attribuée à l'association Blairoudeurs.

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 1 400,00 euros.

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 juin 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-301 du 3 juin 2021 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « le Green Wave »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 3 juin 2021,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 1 000,00 euros est attribuée à l'association la Green Wave.

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 1 000,00 euros.

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 juin 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-302 du 3 juin 2021 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « Adocs »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 3 juin 2021,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 500,00 euros est attribuée à l'association Adocs.

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 500,00 euros.

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 juin 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-303 du 3 juin 2021 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « Adocs »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 3 juin 2021,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 2 200,00 euros est attribuée à l'association Adocs.

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 2 200,00 euros.

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 juin 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-304 du 3 juin 2021 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « AFEV »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 3 juin 2021,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 10 500,00 euros est attribuée à l'association AFEV.

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 10 500,00 euros.

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 juin 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-305 du 11 juin 2021 portant attribution de prix décernés aux étudiants ayant participé à des enquêtes d'évaluation des formations

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'Université,

ARRÊTE

Article 1 – Destinataire des prix

Trente-deux cartes cadeaux sont attribuées aux étudiants participants à ces enquêtes d'évaluation des formations dans le cadre du projet NCU Open CV par le biais d'un tirage qui s'est déroulé le 2 juin 2021.

Article 2 – Montant du prix

Achat de 32 cartes cadeaux Cultura PUILBOREAU d'une valeur unitaire de 20 € (vingt euros) dans le cadre des enquêtes d'évaluation des formations.

Article 3 – Imputation de la dépense

La dépense d'un montant de 640 euros sera imputée sur la ligne budgétaire : CRB10/NCU/OPEN CV COMMANDES MISSIONS

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 11 juin 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-307 du 14 juin 2021 portant attribution d'une subvention par la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines à l'association La Sauce Culturelle**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'Université,
Vu l'avis du conseil de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines du 10 juin 2021,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 500 euros est attribuée à l'association La Sauce Culturelle.

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 12 :

> sur la ligne budgétaire : TRANSVERSAL / FLASH ADGE au compte 65 734 : 500 euros.

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 juin 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-308 du 14 juin 2021 portant recevabilité de la candidature à l'élection du directeur ou de la directrice de la Faculté de Droit, Science politique et Management**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 713-1,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts la Faculté de Droit, Science politique et Management,
Vu le règlement électoral de la Faculté de Droit, Science politique et Management,

Vu l'arrêté n° 2021-267 du 7 mai 2021 portant organisation de l'élection du directeur, de la directrice, de la Faculté de Droit, Science politique et Management,

ARRÊTE

Article 1

Est déclarée recevable pour l'élection du directeur de la Faculté de Droit, Science politique et Management du 1^{er} juillet 2021, la candidature de Monsieur François GOLIARD, Maître de conférences en droit public.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 juin 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-309 du 14 juin 2021 portant recevabilité des candidatures aux élections des directeurs et directrices des départements de la Faculté de Droit, Science politique et Management

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 713-1,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts de la Faculté de Droit, Science politique et Management,
Vu le règlement électoral de la Faculté de Droit, Science politique et Management,
Vu l'arrêté n° 2021-268 du 7 mai 2021 portant organisation des élections des directeurs et directrices des départements de la Faculté de Droit, Science politique et Management,

ARRÊTE

Article 1 : Candidature à l'élection du doyen du département Droit et Science politique

Est déclarée recevable pour l'élection du doyen du département Droit et Science politique du 22 juin 2021, la candidature de Monsieur François GOLIARD, Maître de conférences en droit public.

Article 2 : Candidature à l'élection du directeur de l'IAE

En l'absence de candidature déposée pour l'élection du directeur du département Management, dénommé « IAE La Rochelle », le scrutin est annulé et sera reporté en septembre 2021.

Article 3 : Publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 juin 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier